

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY
TABLE DES MATIÈRES
PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 17 OCTOBRE 2022

22-240 Programme des immobilisations 2023- 2033.....	2
22-241 Approbation des comptes	3
22-242 Diesel.....	4
22-243 Autorisation signataire - CAF subsidiaire	4
22-244 Cyberattaque – Transporteurs adaptés	6
22-245 Paiement électronique – factures récurrentes de fin de mois et sous-traitance du transport adapté	7
22-246 Octroi de mandat – Cima +: Étude sur l'état de la situation et la définition des besoins en matière de systèmes de transport intelligents dans le contexte de l'électrification des transports	7
22-247 Octroi de contrat - KPMG.....	8
22-248 Convention collective SNEG - Mandat de négociation	9
22-249 Optimisation.....	10
22-250 Suivi de projets	11
22-251 Suivi du plan d'action.....	11
22-252 : Planification stratégique – Nomination comité de pilotage.....	12
22-253 Suivi Colloque de l'Association du transport urbain du Québec.....	12
22-254 Date et lieu de la prochaine séance.....	13
22-255 : Ressources humaines – Assurance	13

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, tenue le 17 octobre 2022 à 14 h 30 à la Pulperie de Chicoutimi, sous la présidence de M. Claude Bouchard.

Sont présents : Mesdames Martine Lafond et Lina Tremblay ainsi que Messieurs Claude Bouchard, Jimmy Bouchard, Marc Bouchard, Yves Darveau, Michel Potvin M. Jean Tremblay et Michel Tremblay.

Assistent également : Messieurs Frédéric Michel, directeur général par intérim et Sébastien Comeau, directeur planification réseau, projets et électrification, ainsi que madame Eve-Marie Lévesque, conseillère en communication et secrétaire générale.

M. Bouchard la bienvenue à tous.

Proposé par Mme Martine Lafond
Appuyé par M. Michel Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit modifié.

QUE le point « Budget 2023 » soit reporté.

QUE le point « Ressources humaines - Assurances » soit ajouté en Affaires diverses.

Proposé par M. Jimmy Bouchard
Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 septembre 2022, soit et est adopté dans sa forme et teneur.

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 octobre 2022, soit et est adopté dans sa forme et teneur.

22-240 Programme des immobilisations 2023- 2033

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay, suivant notamment les articles 132 et 133 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01), doit produire, chaque année, un programme de ses immobilisations pour les 10 prochaines années, divisé notamment en phases annuelles;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay, suivant notamment les articles 134 et 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01), doit transmettre, pour approbation, ledit programme à la Ville de Saguenay au plus tard le 31 octobre, ainsi qu'une copie pour information au ministre des Transports (direction territoriale), ainsi que toute modification subséquente le cas échéant;

CONSIDÉRANT notamment l'article 6.2.1.4 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138);

CONSIDÉRANT les recommandations de la Vérificatrice générale de la Ville de Saguenay dans son rapport final (audit de performance) portant sur la gouvernance et les pratiques de gestion (mandat spécial) de la Société de transport du Saguenay, daté du 12 janvier 2022 (voir notamment, mais non limitativement les recommandations numéros 26 et 27);

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay a ainsi mis à jour son programme des immobilisations pour la période de 2023 à 2033 ;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE ledit programme des immobilisations de la Société de transport du Saguenay pour les années 2023 à 2033 soit, et il est par les présentes, adopté tel que déposé;

QUE ledit programme des immobilisations soit transmis, pour approbation, à la Ville de Saguenay, ainsi qu'une copie pour information au ministre des Transports (direction territoriale) suivant son approbation de la Ville de Saguenay;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit programme des immobilisations;

D'AUTORISER le directeur général par intérim et la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution, incluant en lien de manière générale avec les investissements prévus audit programme des immobilisations.

22-241 Approbation des comptes

CONSIDÉRANT le dépôt du registre des chèques du mois de septembre 2022 par la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT QUE tous les chèques ont été signés par un des administrateurs et que celui-ci a alors obtenu les explications nécessaires;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit registre par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Yves Darveau

Appuyé par M. Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

QUE le registre des chèques du mois de septembre 2022 soit, et il est par les présentes, déposé et approuvé, et l'autorisation est donnée au directeur général par intérim et à la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles de procéder au paiement des comptes;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit registre des chèques, notamment quant aux paiements de ces comptes;

D'AUTORISER le directeur général par intérim et la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-242 Diesel

CONSIDÉRANT l'exposé fait aux administrateurs par la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles quant au prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2022;

CONSIDÉRANT le manque à gagner annoncé par la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Yves Darveau

Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

DE PRENDRE ACTE du prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2022 ainsi que du manque à gagner annoncé par la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient;

D'INFORMER la Ville de Saguenay du manque à gagner anticipé à cet égard par la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles pour la Société de transport du Saguenay, si la tendance se maintient.

22-243 Autorisation signataire - CAF subsidiaire

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay est admissible à des subventions diverses pour fins de transport;

CONSIDÉRANT QUE l'article 46.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) prévoit notamment que le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques élabore et propose au gouvernement une politique-cadre sur les changements climatiques et qu'il en assume la mise en œuvre et en coordonne l'exécution;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a annoncé en novembre 2020 le *Plan pour une économie verte 2030*, ci-après le « PEV 2030 », à titre de politique-cadre sur les changements climatiques, ainsi que le *Plan de mise en œuvre 2021-2026*;

CONSIDÉRANT notamment qu'une convention d'aide financière, ci-après la « Convention », en découle en application et que les versements qui y sont prévus sont financés en partie par le Fonds d'électrification et de changements climatiques dans le cadre de l'action 1.2.1.2 du plan de mise en œuvre du PEV 2030, laquelle vise à accroître l'offre de services de transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE le tout comporte un volet I intitulé « *Aide financière au transport en commun urbain* », ci-après le « Volet », qui vise à maintenir, à développer et à optimiser les services de transport en commun en milieu urbain;

CONSIDÉRANT QUE ce Volet comporte deux sections, dont la section 1.1 intitulée « *Maintien, développement et optimisation des services* », ci-après la « Section »;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a été retenue sous cette Section et que le ministre accepte de verser à la Société de transport du Saguenay une aide financière pour lui permettre de maintenir, de développer et d'optimiser ses services;

CONSIDÉRANT QU'une convention d'aide financière doit ainsi être conclue entre le ministère des Transports et la Société de transport du Saguenay ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure une telle Convention afin de déterminer les obligations des parties dans ce contexte;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes, comme si ici au long récité;

D'AUTORISER le directeur général par intérim et la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, les conventions d'aide financière et tout autre document visant à donner plein effet au financement demandé;

DE TRANSMETTRE au besoin copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec toutes conventions d'aide financière;

D'AUTORISER, de manière générale, le directeur général par intérim et la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout autre document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-244 Cyberattaque – Transporteurs adaptés

CONSIDÉRANT l'attaque informatique dont ont été victimes, le ou vers le 10 août 2022, les sociétés de transport en commun, en consortium, de Lévis, de Sherbrooke, de Trois-Rivières, de l'Outaouais et la Société de transport du Saguenay, ce qui a affecté, pour cette dernière, le déploiement de ses services de transport adapté, régulier et de billettique;

CONSIDÉRANT que cet incident est et était de nature à perturber sérieusement le service de transport en commun, à détériorer sérieusement les équipements de la Société de transport du Saguenay et/ou à nuire sérieusement à leur fonctionnement au sens de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01);

CONSIDÉRANT l'urgence, qui nécessite et qui nécessitait que le directeur général par intérim ait toute la latitude nécessaire pour agir;

CONSIDÉRANT notamment l'article 105 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) et l'article 2.2 du *Règlement n° 201 concernant la gestion contractuelle, soit le processus d'attribution et de gestion des contrats au sein de la Société de transport du Saguenay* (règlements 201, 201-1 et 201-2);

CONSIDÉRANT l'implication et l'information constantes adressées au président et aux administrateurs;

CONSIDÉRANT QUE les fournisseurs de services de transport adapté aux personnes handicapées de la Société de transport du Saguenay ont subi les contrecoups de la cyberattaque;

CONSIDÉRANT QUE la pénurie de main-d'œuvre perdure pour eux;

CONSIDÉRANT QU'ils doivent conserver leurs chauffeurs actuels et que durant la cyberattaque, des démissions de chauffeurs ont eu lieu, vu le manque de travail ;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay maintient un bon lien de confiance avec ses fournisseurs et est à l'écoute de leurs enjeux financiers et humains;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Martine Lafond

Appuyé par M. Michel Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE vu les circonstances, la Société de transport du Saguenay autorise un paiement exceptionnel non récurrent à la société Interbus (2956-3475 Québec inc.), comme présenté ce jour par le directeur général par intérim, séance tenante aux administrateurs, le tout sans admission de quelque nature que ce soit de la part de la Société de transport du Saguenay et valant paiement final dont quittance et valant paiement final dont quittance;

QUE vu les circonstances, la Société de transport du Saguenay autorise aussi un paiement exceptionnel non récurrent à la société 9170-0872 Québec inc., faisant affaires sous les noms et raison sociale de « Taxi 2151 », comme présenté ce jour par le directeur général par intérim, séance tenante aux administrateurs, le tout sans admission de quelque nature que ce soit de la part de la Société de transport du Saguenay et valant paiement final dont quittance;

QUE la présente résolution fasse office de rapport dûment motivé de la dépense et/ou du contrat par le directeur général par intérim au conseil d'administration, le tout au sens de l'article 105 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01);

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-245 Paiement électronique – factures récurrentes de fin de mois et sous-traitance du transport adapté

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay doit s'acquitter mensuellement des remises prélevées hebdomadairement sur les dépôts salaires ainsi que des fournisseurs du transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE le délai entre la date de paiement et de la date d'échéance est très court et que les retards de paiement entraînent des pénalités chez certains fournisseurs;

CONSIDÉRANT qu'il est possible d'effectuer le paiement desdites factures par paiement automatique;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Yves Darveau

Appuyé par M. Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'AUTORISER la directrice des finances et des ressources matérielles, trésorière à procéder au paiement desdites factures par paiement électronique.

D'AUTORISER le directeur général par intérim et la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-246 Octroi de mandat – Cima +: Étude sur l'état de la situation et la définition des besoins en matière de systèmes de transport intelligents dans le contexte de l'électrification des transports

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay aura l'obligation, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec (MTQ), de se doter d'autobus entièrement électriques au cours des prochaines années;

CONSIDÉRANT que pour se conformer aux exigences du MTQ, la Société de transport du Saguenay devra acquérir ces nouveaux véhicules et mettre en place de nouveaux équipements et infrastructures pour les gérer;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay doit ainsi saisir l'opportunité de cette transition énergétique et entreprendre une réflexion stratégique de modernisation et l'acquisition de solutions technologiques et de systèmes de transport intelligents, ceci dans un contexte où l'ensemble de ces systèmes doivent s'intégrer dans un nouvel « écosystème » assurant la gestion globale des activités liées à la livraison du service, qui inclura dorénavant la gestion de la charge des véhicules électriques;

CONSIDÉRANT que la société CIMA + est une firme renommée et spécialisée dans ce domaine et réalise le même genre de mandat pour d'autres sociétés de transport en commun;

CONSIDÉRANT que le livrable du mandat se présentera sous la forme d'un rapport d'étude présentant le concept d'opération de l'écosystème des solutions techniques et systèmes de transport intelligents requis à la recharge des véhicules;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de ces services professionnels seront pour l'essentiel subventionnés dans le programme dit « SOFIL » (*Société de financement des infrastructures locales du Québec*);

CONSIDÉRANT l'article 6.5.2 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138) et l'article 6.1 du *Règlement n° 201 concernant la gestion contractuelle, soit le processus d'attribution et de gestion des contrats au sein de la Société de transport du Saguenay* (règlements 201, 201-1 et 201-2);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Yves Darveau

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

D'ATTRIBUER un mandat CIMA + pour un livrable se présentant sous la forme d'un rapport d'étude présentant le concept d'opération de l'écosystème des solutions techniques et systèmes de transport intelligents requis à la recharge des véhicules, pour la somme approximative de 21 700 \$ avant taxes, tel qu'il en appert de l'offre de services professionnels déposée aux administrateurs;

D'AUTORISER le directeur général par intérim et le directeur de la planification réseau, projets et électrification à, notamment, mais non limitativement, coordonner et gérer avec le consultant tous aspects nécessaires à la bonne gestion et exécution du susdit mandat;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-247 Octroi de contrat - KPMG

CONSIDÉRANT l'attaque informatique dont ont été victimes, le ou vers le 10 août 2022, les sociétés de transport en commun, en consortium, de Lévis, de Sherbrooke, de Trois-Rivières, de l'Outaouais et la Société de transport du Saguenay, ce qui a affecté, pour cette dernière, le déploiement de ses services de transport adapté, régulier et de billettique;

CONSIDÉRANT que cet incident est et était de nature à perturber sérieusement le service de transport en commun, à détériorer sérieusement les équipements de la Société de transport du Saguenay et/ou à nuire sérieusement à leur fonctionnement au sens de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01);

CONSIDÉRANT l'implication et l'information constantes adressées au président et aux administrateurs;

CONSIDÉRANT l'urgence, qui nécessite et qui nécessitait que le directeur général par intérim ait toute la latitude nécessaire pour agir;

CONSIDÉRANT notamment l'article 105 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) et l'article 2.2 du *Règlement n° 201 concernant la gestion contractuelle, soit le processus d'attribution et de gestion des contrats au sein de la Société de transport du Saguenay* (règlements 201, 201-1 et 201-2);

CONSIDÉRANT que les démarches et protections communes chapeautées ensembles par toutes les susdites sociétés de transport en commun ont et/ou prendront fin incessamment et que la Société de transport du Saguenay doit conséquemment continuer de voir à la protection immédiate et continue de ces installations informatiques, ainsi qu'obtenir un bilan de sécurité complet à cet égard, cette protection étant jusqu'à présent assurée par la société KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Yves Darveau

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récépissé;

DE RATIFIER l'attribution de gré à gré d'un contrat à la société KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. aux fins d'obtenir notamment, mais non limitativement la poursuite de son service d'analyse et d'investigation des activités malicieuses 24/7 pour un mois, pour la somme approximative de 6 750 \$ avant taxes, tel qu'il en appert de l'offre de services de la société KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. déposée aux administrateurs;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à procéder à tout renouvellement nécessaire, à cet égard, en l'attente de l'obtention de toutes les autorisations nécessaires à l'obtention d'un règlement d'emprunt, à venir, concernant cette dépense et d'autres en lien avec la susdite cyberattaque, sachant que telles démarches peuvent prendre jusqu'à environ 3-4 mois, tel qu'il en appert de la seconde offre de services de la société KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. déposée aux administrateurs;

QUE cette attribution de contrats a été faite suivant et conformément à l'article 105 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01);

QUE la présente résolution fasse office de rapport dûment motivé de la dépense et/ou des contrats par le directeur général par intérim au conseil d'administration, le tout au sens de l'article 105 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01);

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit contrat;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-248 Convention collective SNEG - Mandat de négociation

CONSIDÉRANT QUE la convention collective des employés de garage affiliés au Syndicat national des employés de garage du Québec inc. (SNEG), à la Société de transport du Saguenay, est arrivée à échéance le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay doit poursuivre ses négociations afin de procéder à son renouvellement;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay est accompagnée par des spécialistes en droit du travail (résolution no. 21-132 et 22-158);

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Tremblay

Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE le bureau d'avocats Gauthier Bédard S.E.N.C.R.L. Avocats et les dirigeants de la Société de transport du Saguenay sont autorisés à négocier le renouvellement de la convention collective des employés de garage affiliés au Syndicat national des employés de garage du Québec inc. (SNEG) conformément aux mandats confidentiels déterminés de temps à autre par le conseil d'administration, les administrateurs désignés porte-paroles en ce sens et/ou le directeur général par intérim, le tout conformément aux instructions que pourra leur donner de temps à autre le directeur général par intérim à l'égard du susdit dossier;

DE RATIFIER le mandat donné à Trivium Avocats Inc. suivant leur offre écrite datée du 7 juillet 2022 en ce qui a trait à un mandat d'accompagnement, de conseils stratégiques et de représentation donné en droit du travail pour le renouvellement de la convention collective des chauffeurs (résolution no. 22-086 et 22-088);

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

22-249 Optimisation

CONSIDÉRANT les résolutions no 22-179 et 22-180;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs quant à la nécessité d'optimisation;

CONSIDÉRANT les trois (3) présentations faites en amont au *Comité de suivi des finances*, d'où provient la présente orientation;

CONSIDÉRANT notamment les articles 6.4.1.1 et 6.4.6 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Michel Potvin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'AUTORISER la Société de transport du Saguenay à louer en partie et à vendre son édifice sis au 1733, boulevard Saint-Paul, Saguenay (arr. Chicoutimi) (Québec) G7J 3Y3;

DE RÉITÉRER ET/OU DE CONFIRMER, selon le cas, l'autorisation du directeur général par intérim, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, de louer en partie et de vendre au plus offrant, notamment le susdit immeuble et tout véhicule, équipement ou pièce divers dont la Société de transport du Saguenay n'a plus besoin, sous réserve de l'obtention de l'autorisation du ministre des Transports pour tout actif ayant une valeur de plus de 25 000 \$ pour lequel la Société de transport du Saguenay a reçu spécifiquement une subvention le cas échéant, le

tout dans la mesure de la faisabilité et de la conformité de telles démarches, sans autre nécessité d'intervention de présent conseil d'administration (voir les résolutions no. 22-155 et 22-180);

D'AUTORISER le directeur général par intérim à faire parvenir le cas échéant, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, une telle demande d'autorisation au ministre des Transports et à mettre en œuvre toute condition ou obligation que pourra exiger notamment le ministre des Transports à cet effet;

D'AUTORISER à cet égard le directeur général par intérim à mandater un bureau d'avocats, de notaires et/ou d'autres professionnels afin d'obtenir tout accompagnement, conseils stratégiques ou opinions, si tel besoin se présente;

QUE toute vente visée aux présentes ait lieu sans garantie légale aux risques et périls de(s) l'acheteur(s);

D'AUTORISER le directeur général par intérim à négocier et signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat de location et de vente ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé de manière générale afin d'optimiser les services offerts par la Société de transport du Saguenay.

22-250 Suivi de projets

Le directeur planification réseau, projets et électrification informe les administrateurs sur l'avancement des projets de la Société de transport du Saguenay.

22-251 Suivi du plan d'action

CONSIDÉRANT notamment les résolutions no. 22-138, 22-175 et 22-202 faisant état aux administrateurs de l'avancement mensuel du plan d'action, ainsi que le rapport mensuel réalisé séance tenante par le directeur général par intérim;

CONSIDÉRANT l'état de situation fait par le directeur général par intérim quant aux dossiers à surveiller, lesquels sont essentiellement tributaires, encore et toujours, de postes à pourvoir et d'éléments imprévus survenus hors la volonté de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT la surcharge de travail affectant actuellement, en plus, les équipes administratives et de direction de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT les orientations des administrateurs déterminées lors de leurs discussions intervenues le 31 août 2022;

CONSIDÉRANT aussi les orientations de certains administrateurs déterminées lors de la rencontre du *Comité des ressources humaines* le 13 septembre 2022;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Yves Darveau

Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE de l'état d'avancement mensuel du plan d'action et de l'état de situation fait par le directeur général par intérim quant aux dossiers à surveiller, lesquels sont essentiellement tributaires de postes cadres à pourvoir et d'éléments imprévus survenus hors la volonté de la Société de transport du Saguenay;

QUE l'exécution du plan d'action quant aux rapports de la vérificatrice générale et visant la mise en œuvre des recommandations s'y retrouvant soit suspendue jusqu'en 2023, où à ce moment une mise à jour dudit plan d'action sera présentée aux administrateurs au premier conseil d'administration de janvier 2023, pour adoption, le tout afin de diminuer la surcharge de travail affectant actuellement les équipes administratives et de direction de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tous documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-252 : Planification stratégique – Nomination comité de pilotage

CONSIDÉRANT les recommandations de la Vérificatrice générale de la Ville de Saguenay dans son rapport final (audit de performance) portant sur la gouvernance et les pratiques de gestion (mandat spécial) de la Société de transport du Saguenay, daté du 12 janvier 2022 (voir notamment, mais non limitativement les recommandations nos 1 à 5, 20 et 25 à 27);

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a octroyé un contrat de services professionnels visant à réaliser un processus de planification stratégique à la firme Raymond Chabot Grant Thornton;

CONSIDÉRANT QUE le processus de planification stratégique démarrera le 24 octobre 2022 et s'échelonnera sur 40 semaines;

CONSIDÉRANT QUE le comité de pilotage du processus de planification stratégique aura comme objectif de suivre et surveiller le bon déroulement du processus au niveau de ses orientations, de sa portée, de son budget, de son échéancier et de sa méthodologie;

CONSIDÉRANT QUE le comité de pilotage se réunira au besoin selon l'avancement du processus de la planification stratégique;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Michel Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité; QUE M. Claude Bouchard, M. Jimmy Bouchard, M. Jean Tremblay, M. Frédéric Michel, Mme Eve-Marie Lévesque et M. Sébastien Comeau soient, et ils sont par les présentes, désignés membres du comité de pilotage du processus de planification stratégique 2023-2033 de la Société de transport du Saguenay.

22-253 Suivi Colloque de l'Association du transport urbain du Québec

Le président informe les administrateurs que le colloque de l'Association du transport urbain du Québec se tiendra à Saguenay cette année, les 19 et 20 octobre et invite les administrateurs à y assister.

22-254 Date et lieu de la prochaine séance

La prochaine séance publique se tiendra le lundi 21 novembre 2022 à 14 h 30 à la Pulperie de Chicoutimi.

22-255 : Ressources humaines – Assurance

CONSIDÉRANT QU'une salariée était à l'emploi de la Société de transport du Saguenay depuis le 3 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'emploi de la salariée pour le compte de la Société de transport du Saguenay a pris fin le 3 octobre 2022;

CONSIDÉRANT notamment les articles 6.2.6.4, 6.3.1 et 6.4.7 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138);

CONSIDÉRANT le rapport fait aux administrateurs à cet égard par le directeur général par intérim;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE des faits entourant la fin d'emploi de la salariée et du règlement global confidentiel recommandé par le directeur général par intérim;

D'AUTORISER conséquemment le directeur général par intérim et/ou le conseiller en ressources humaines (M. Félix Bégin) à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, toute entente de fin d'emploi et quittance complète, générale et finale, tout autre document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Levée de la séance à 15 h 23

Président

Secrétaire